



EXAMEN D'ENTREE AU CRFPA

SESSION 2015

Vendredi 18 Septembre 2015

9H30 - 12H30

Epreuve d'admissibilité : Epreuve juridique n°2

DROIT DES PERSONNES ET DE LA FAMILLE

Document autorisé: Code civil

Résoudre le cas pratique suivant

I – Jacques et Philomène se sont rencontrés en 1985 à l’occasion de leur première collaboration dans un cabinet d’avocats. Le coup de foudre a été immédiat. Mariés sans contrat préalable dès 1987, ils ont eu deux filles, Ambre et Alix, respectivement nées en 1989 et 1992. La vie de famille s’est déroulée le plus normalement du monde pendant près de 20 ans.

Tout a changé brusquement en 2007 lorsque Jacques a rencontré Tiphaine, jeune magistrat brillante dont il s’est immédiatement épris. Incapable de cacher cette nouvelle idylle, Jacques a tout raconté à Philomène qui, lassée par leurs dernières années de vie de couple, a accepté sans trop de difficulté leur séparation. Mais plutôt que divorcer immédiatement, les époux ont préféré simplement se séparer, « pour de se laisser le temps, au cas où ». Jacques est parti vivre avec Tiphaine à Paris où il a très bien réussi sa nouvelle carrière, multipliant ses revenus par deux en devenant associé d’un grand cabinet. Philomène, elle, est restée avec ses filles dans leur appartement de Bordeaux et a poursuivi sa vie comme avant. Puis les années ont passé sans

que la situation ne change. Pendant tout ce temps, Jacques a versé tous les mois à Philomène la somme de 1.500 euros pour l'aider à financer ses charges et celles de ses enfants.

Aujourd'hui, Philomène en a assez. Elle vit une relation idéale avec Paul depuis 5 ans et souhaiterait l'épouser. Jacques est d'accord pour divorcer mais refuse catégoriquement les conditions posées par Philomène. Persuadée de son bon droit, elle vous soumet les questions suivantes :

1°) Quelle procédure de divorce lui conseillez-vous d'engager ?

2°) Jacques dispose-t-il, comme il le prétend, d'un moyen pour soustraire du partage de la communauté tout le patrimoine qu'il s'est constitué depuis son départ à Paris ?

3°) Enfin, Philomène peut-elle espérer obtenir une prestation compensatoire ou, à tout le moins, le maintien du versement mensuel de 1.500 euros ?

II – Par ailleurs, Philomène vous fait part de la situation difficile d'Ambre, sa fille aînée, qui élève seule Tom, son petit garçon de six ans, depuis que Pierre est décédé dans un accident de moto il y a deux ans. Aujourd'hui Ambre est désemparée. En dépit de la reconnaissance prénatale de paternité faite par Pierre, elle a toujours eu un doute sur sa paternité en raison d'une courte liaison qu'elle avait entretenue avec Michel quelques mois avant la naissance de Tom. Or Michel, qui a toujours été persuadé être le père du petit Tom, entend désormais établir sa paternité. Quelles sont ses chances d'y parvenir ?

